

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Marie-Thérèse DELOUSTAL, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Nicolas JULVÉ, Sandrine NOËL, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Anne LE BAUX a donné pouvoir à Babeth FERNANDEZ.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Bernadette MARRIAT a donné pouvoir à Jean-Claude BRUGIÉ.

Absent : Jean-Paul LAFFLY.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20181213-1

DÉNOMINATION ET NUMÉROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- valide le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20181213-2

SUPPRESSION RÉGIE CANTINE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique;

Vu l'arrêté N°25/2006, en date du 29/08/2006 constitutif d'une régie de recettes pour les produits de cantine scolaire.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Considérant que le paiement de la cantine se fait maintenant par émission de titres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

ARTICLE PREMIER – La régie d'avance pour les dépenses de frais de scolarité instituée auprès de la commune de Salles la Source est clôturée à compter de ce jour

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions des régisseur et mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le maire de Salles la Source et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20181213-3

SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

657423	Amicale Sap. Pomp. Rodez	80.00 €
657424	Amicale Sap. Pomp. Marcillac	80.00 €
657419	Fnaca	150.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les subventions telle que présentées. Les crédits sont repris au BP 2018.

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20181213-4

**SALLES DES FÊTES
REVERSEMENT DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les locations jusqu'au 31 janvier 2019, il convient d'accepter les reversements faits par les associations gestionnaires des salles des fêtes communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette décision.

Les reversements seront encaissés au compte 758 du BP.

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20181213-5

CONVOCATIONS AUX CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que les convocations au Conseil municipal puissent se faire par mail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette décision.

Les prochaines convocations se feront exclusivement par mail.

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20181213-6

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC : MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL ET DE MATÉRIEL RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Conques-Marcillac de personnel et de matériel relative à l'assainissement.

Cette nouvelle convention comprend notamment :

- Le tarif qui sera appliqué pour la surveillance des stations ainsi que pour les petits travaux d'entretien (main d'œuvre et matériel),
- Les travaux à effectuer,
- Le nombre d'heures annuel pour chaque prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

☺☺☺☺☺

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de cinq emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 4 janvier 2019 au 17 février 2019.

Chaque agent sera payé suivant une indemnité forfaitaire de 1 521.25 € brut. Sont inclus dans cette indemnité les frais de transport et les séances de formation.

Objet de la délibération n°20181213-9

DM1

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la décision modificative suivante.

D 022 :	Dépenses imprévues Fonctionnement	- 27 044.29 €
D 739211	Attributions de compensation	+ 205.00 €
D 657433	Le Créneau	+ 26 839.29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte la décision modificative telle que proposée.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jours, mois et an susdits.